

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23165
---	--	----------------------------

SEANCE du : 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 octobre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU à partir de 19h20	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Bruno BODIN	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Constance MACKOW - pouvoir à Rodolph THIBAUDEAU	Marie JARRY - pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Bruno COTHOUIS
Nathalie MOREAU jusqu'à 19h20	Stéphanie FILLON	Philippe BARON
Anita BRIFFE		

Secrétaire de séance : Bruno COTHOUIS, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Commune déléguée de Noirterre - parcelles à passer dans le domaine public

La commune a procédé, sur la commune déléguée de Noirterre et il y a plusieurs années, à des acquisitions de parcelles :

- Parcelles 193AX205, 193AX207 et 193AX209 au lieu-dit la vergne, il s'agissait de créer un chemin vers le four et le séchoir à tuiles qui ont été rénovés et de créer un petit circuit de randonnée
- Parcelle 193AN0213 située rue Théophile Bossard

Ces parcelles n'ont jamais été classées dans le domaine public alors que sur les lieux elles sont affectées à l'usage du public.

En effet, selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées 193AX0205, 193AX0207, 193AX0209 et 193AN0213
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement

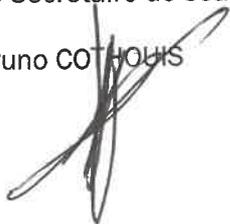
Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20231020-DG_DEL_2023_165-DE
 Date de télétransmission : 20/10/2023
 Date de réception préfecture : 20/10/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno COTHOUIS



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20231020-DG_DEL_2023_165-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023